

Saint-Valentin, le 28 septembre 2011

Maître Véronique Dubois  
Le Secrétaire  
Régie de l'énergie  
800, place Victoria, bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

**Objet: Approbation du contrat d'approvisionnement en électricité de l'appel d'offres A/O 2009-02 pour l'énergie éolienne issue d'un projet autochtone (Dossier R-3774-2011)**

Maître Dubois,

Par la présente, le *Comité Don Quichotte* de Saint-Valentin qui s'identifie comme un groupe de citoyens opposés à la présence d'éoliennes en zone habitée et sur les meilleures terres agricoles du Québec, désire vous faire part de ses commentaires sur le contrat obtenu par la compagnie Énergies durables Kahnawà:ke. Évidemment, nous sommes conscients que la Régie de l'énergie s'intéresse d'abord à la justification économique du projet en regard de l'intérêt de l'ensemble des consommateurs d'électricité au Québec. Cependant, nous croyons que **la Régie doit savoir qu'en approuvant ce contrat, elle participera à la poursuite d'un projet qui n'a jamais répondu à un critère primordial du développement durable, soit l'acceptabilité sociale. À cause de cette lacune, la fiabilité du Fournisseur, d'après les termes de son contrat, est maintenant compromise.**

En premier lieu, nous aimerions préciser à la Régie que la compagnie Énergies durables Kahnawà:ke inc., ci-après nommée KSE, a acquis un projet en 2010 qui avait été initié par une autre compagnie. Dès son acquisition, le projet était déficient car il s'agissait pour Air Énergie TCI inc. d'une simple manœuvre afin d'imposer la présence d'éoliennes sur le territoire de Saint-Cyprien-de-Napierville alors que cette municipalité avait déjà refusé l'implantation d'éoliennes dans le cadre du projet éolien de Saint-Valentin et dans le cadre du troisième appel d'offre sous le volet communautaire. Le volet autochtone permettait à la compagnie AET de poursuivre ses visées sans l'accord de la Municipalité et en faisant abstraction du principe d'acceptabilité sociale.

Ignorer ou refuser de se plier à ce principe comporte le risque final de ne jamais obtenir les permis requis des différents organismes gouvernementaux. Récemment, le projet éolien de Saint-Valentin, initié également par Air Énergie TCI inc., a été refusé par le gouvernement du Québec en raison de cette non acceptabilité sociale puisque le projet ne répond pas à un critère indispensable du développement durable. À l'heure actuelle, les groupes de citoyens de quatre municipalités c'est-à-dire, Lacolle, Saint-Valentin (*Comité Don Quichotte*), Saint-Bernard-de-Lacolle et Saint-Cyprien-de-Napierville (*Le Vent tourne*) s'opposent à l'implantation des éoliennes industrielles de la KSE dans une région agricole homogène et dynamique qui s'intéresse à son patrimoine paysager et

aux possibilités économiques liées à son caractère champêtre et au développement futur de l'agro-tourisme. L'action des citoyens est soutenue politiquement par la **Coalition des maires** qui regroupe 7 maires de notre région, incluant celui de Lacolle et de Saint-Cyprien-de-Napierville. L'opposition à ce projet a donc un caractère régional. En décembre 2010, alors que la soumission de la KSE a été retenue, Hydro-Québec avait été prévenue de l'existence du mouvement d'opposition à Saint-Cyprien-de-Napierville. L'action du groupe de citoyens *Le Vent tourne* et celle du Conseil municipal -visant, entre autres, à informer Hydro-Québec- avait d'ailleurs été fortement médiatisée. En outre, le porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie, Monsieur Sylvain Gaudreault, avait incité le gouvernement du Québec à mettre fin à ce projet lors de la période de questions du 28 octobre 2010. Malgré tout cela, Hydro-Québec a retenu le projet de la KSE le 20 décembre 2010 et a signé, le 31 mars 2011, un contrat avec ce Fournisseur. (<http://www.youtube.com/watch?v=CMYy8wOx5s>)

Parmi les objectifs d'un tel contrat, l'entente a pour but d'assurer un approvisionnement fiable en électricité pour les consommateurs. À l'article 2, on précise que: « Le Fournisseur s'engage à débiter la livraison de l'énergie contractuelle au Distributeur (...) à compter de la date de garantie de livraisons.» Cette date de garantie de livraisons est fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2015. Or, à cause du contexte de non acceptabilité sociale, rien ne nous permet de conclure que le Fournisseur sera en mesure de respecter cette date d'échéance. Précisons à la Régie qu'Énergies durables Kahnawà:ke inc. a présenté devant la Cour supérieure, le 7 juillet dernier, une *Requête introductive d'instance (en jugement déclaratoire, en sursis, en nullité et en mandamus)* contre la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et son inspectrice municipale. Il n'est pas irréaliste de penser que le jugement final relatif à cette poursuite pourrait survenir à une date postérieure à la date de garantie de livraisons (1<sup>er</sup> décembre 2015), surtout dans l'éventualité où le litige serait porté devant la Cour d'appel.

À l'article 5, le Distributeur réitère l'importance du respect de la date de garantie de livraisons. Toujours pour assurer la fiabilité de la livraison à une date précise, le Distributeur fixe des étapes critiques. Ainsi, à l'étape critique 2, 1<sup>er</sup> juin 2014, Avis de recevabilité de l'étude d'impact: le Fournisseur doit fournir au Distributeur l'avis de recevabilité de l'étude d'impact du parc éolien émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec. Dans le cadre de ce processus qui implique différents ministères, comment voulez-vous que le ministère des Affaires municipales dans son analyse de recevabilité de l'étude d'impact puisse vérifier la conformité de ce projet avec les règlements municipaux de Saint-Cyprien-de-Napierville et donne son aval alors que cette question est maintenant devant les tribunaux? Cet avis de recevabilité est pourtant indispensable pour que le projet puisse ensuite subir son évaluation environnementale par le Bureau des audiences publiques sur l'Environnement (BAPE).

Outre le BAPE, il y a également la CPTAQ qui prend en considération l'avis de la municipalité concernée avant d'autoriser un projet pour des fins autres que l'agriculture sur des terres agricoles. La CPTAQ reporte d'ailleurs l'analyse des dossiers qui concernent un projet faisant l'objet d'un litige devant une instance judiciaire. Ceci est présentement le cas pour les sept demandes déposées par la KSE auprès de la CPTAQ

(dossier 372-599, 372-600, 372-601, 372-602, 372-603, 372-604, 372-605). Il est à noter qu'une personne morale de droit public ou des groupes de citoyens pourraient aussi s'adresser au Tribunal administratif du Québec (TAQ) pour contester une décision de la CPTAQ qui serait favorable à ce projet éolien. Bref, une démarche devant le TAQ retarde l'émission d'un permis qui est requis pour la poursuite d'un projet.

Nous espérons que la Régie de l'énergie sera bien consciente du geste qu'elle posera si elle approuve le contenu de ce contrat intervenu entre Hydro-Québec et la KSE. Le Fournisseur et le Distributeur s'enliseront davantage dans une démarche improductive à cause d'une absence d'appui dans le milieu. À cet égard, aucune municipalité limitrophe au domaine du projet ne donnera son appui. Ainsi, le 4 juillet 2011, le Conseil municipal de Saint-Bernard-de-Lacolle a refusé, à l'unanimité, de donner son appui à la demande de la KSE auprès de la CPTAQ pour autoriser la prolongation de la présence d'un mât météorologique sur son territoire (voir pièce jointe résolution 2011-126,04-07-11). De plus, Saint-Valentin vient tout juste d'adopter une résolution pour retirer son appui au projet éolien de Saint-Valentin et la KSE ne pourra compter sur son support en raison de l'opposition majoritaire des citoyens (voir pièce jointe, résolution 2011-09-258). Qui plus est, le maire de Lacolle est un membre très actif de la **Coalition des maires** dans ce dossier car le projet éolien affectera directement les citoyens de sa municipalité. Pour le bénéfice de la Régie, mentionnons que les limites du domaine du projet éolien de KSE touchent la frontière du territoire de Lacolle bien que cette municipalité de la MRC voisine ne soit pas identifiée sur la carte produite par Air Énergie TCI (voir pièce jointe). En définitive, la Régie comprendra aussi que les groupes de citoyens utiliseront l'ensemble des moyens légaux mis à leur disposition pour faire subir à ce projet le même sort que celui de Saint-Valentin et compromettre ainsi l'échéancier du Fournisseur. Il faut préciser que le projet du Fournisseur représente, pour les opposants de notre région, une simple extension déguisée du projet de Saint-Valentin et ce, sous le volet autochtone.

Approuver ce contrat, ne se limite malheureusement pas à vérifier les intérêts des consommateurs québécois en rapport avec leur facture d'électricité. Les contribuables de Saint-Cyprien-de-Napierville, en particulier, de même que l'ensemble des Québécoises et des Québécois assumeront ultimement les frais de ce projet déficient et voué à l'échec. Certains opposants ne manqueront pas de vous mentionner qu'Hydro-Québec payera la production de 25MW de la KSE beaucoup plus chère que la somme qui sera encaissée pour sa revente à l'exportation dans les états du Nord des États-Unis. Il s'agit-là d'une équation très simple à comprendre pour les consommateurs d'électricité au Québec. Ils sont d'ailleurs de plus en plus nombreux à savoir que leur facture d'électricité subventionnera bientôt la Gaspésie, des compagnies éoliennes privées et l'énergie de leurs voisins du Sud. Mais, pour les contribuables qui sont aussi les clients d'Hydro-Québec, qui donc calculera les frais liés à l'évaluation de l'étude d'impact de la KSE par de nombreux fonctionnaires de l'État? Combien coûtera un BAPE laborieux comme celui du projet éolien de Saint-Valentin? À combien se chiffrera les frais pour les services de la CPTAQ, de la Régie de l'énergie ainsi que pour ceux des juristes qui travaillent à la Cour supérieure ou au Tribunal administratif du Québec? À combien s'élèvera les coûts déboursés par notre système de santé pour remédier aux

conséquences d'une lutte longue, stérile et épuisante pour les citoyens et les employés municipaux? Gaspillage éhonté de ressources humaines et financières qui sera dissimulé aux payeurs de taxes puisque non apparent sur la facture d'électricité?

Le *Comité Don Quichotte* respecte la mission initiale de la Régie de l'énergie mais nous vous demandons de prendre toutes les mesures à votre disposition afin de mettre un terme à ce contrat entre la KSE et Hydro-Québec. **La Régie de l'énergie, en approuvant un tel contrat, cautionnerait, par le fait même, la poursuite d'un projet déficitaire pour l'ensemble des acteurs impliqués y compris les consommateurs d'électricité.**

En dernier lieu, le *Comité Don Quichotte* s'est interrogé au cours de la dernière année afin de connaître l'identité de l'intervenant ou de l'organisme responsable de la gestion du risque dans le cadre du contrat d'approvisionnement accordé à la KSE. Est-ce que la Régie de l'énergie évalue les risques liés au contenu du décret gouvernemental qui donne le droit à une compagnie autochtone de s'installer sur le territoire de la région administrative de sa Réserve sans requérir l'autorisation préalable de la ou des municipalités concernées? Était-il prudent de la part d'Hydro-Québec, de mettre en place des conditions favorisant l'émergence d'un litige entre une compagnie autochtone de la réserve de Kahnawà:ke et la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et ce, alors que le mouvement d'opposition tentait déjà de contrer ce projet? Est-ce que la mission première de la Régie de l'énergie l'empêche d'évaluer les risques liés à cette situation inhabituelle et explosive? Dans la réponse que vous comptez nous faire parvenir au mois d'octobre, le *Comité Don Quichotte* apprécierait recevoir vos commentaires sur cet aspect particulier.

Nous vous remercions de votre intérêt et, nous vous prions d'accepter, Maître Dubois, nos salutations et l'expression de nos sentiments les meilleurs,

Astrid Ammerlaan

Louise Gagnon

Gerhard Schirmacher

*Comité Don Quichotte* de Saint-Valentin

p.j. Résolution Saint-Bernard-de-Lacolle- 2011-126,04-07-11  
Résolution Saint-Valentin 2011-09-258  
Parc éolien KSE/ frontière de la Municipalité de Lacolle

c.c. Monsieur Stéphane Billette, député d'Huntingdon  
Le 14 juillet 2011

**COPIE DE RÉOLUTION**

À la session ordinaire du 4 juillet 2011

Étaient présents :

le maire

M. Robert Duteau

les conseillers suivants :

Mme Sylvie Faille  
Mme Estelle Muzzi  
M. Jean-Louis Tinant  
M. Michel Lejour  
M. Daniel Garceau

Était absent le conseiller :

M. Stéphane Bessette

**formant quorum sous la présidence du maire.**

**Aussi présent, le Directeur général, secrétaire-trésorier, M. Daniel Striletsky.**

**RÉSOLUTION 2011-126**

**Il a été proposé par M. Jean-Louis Tinant, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité**

**que**

**le Conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle n'appuie pas la demande de prolonger la période de l'installation du mât de mesure météorologique sur la partie du lot 426 du cadastre de la Paroisse de Lacolle dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle tel que décrit à la demande auprès de la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec par Kahnawa :ke Sustainable Energies (KSE)**

**Copie vidimée**

**Daniel Striletsky  
Secrétaire-trésorier**



## SAINT-VALENTIN

### COMMUNIQUE 7 SEPTEMBRE 2011

Lors de la séance régulière du Conseil du 6 septembre, le Conseil Municipal a adopté une résolution par laquelle il cesse l'appui de la Municipalité au projet de parc éolien sur son territoire.

La résolution est reproduite ci-dessous :

*CONSIDERANT QU'* une majorité des citoyens s'objecte à la réalisation d'un projet de parc éolien sur le territoire municipal tel qu'il appert d'une pétition déposée au Conseil lors de la séance régulière du 1<sup>er</sup> mars 2011;

*CONSIDERANT QUE* le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relativement au projet de parc éolien de Saint-Valentin a été rendu public le 19 août 2011;

*CONSIDERANT QUE* la conclusion du rapport stipule notamment que « compte tenu de l'ensemble des problèmes soulevés au cours de son analyse, la commission considère que ce projet, dans sa forme actuelle, nécessiterait des modifications. Elle estime que les avantages sont inférieurs aux désavantages et aux risques encourus ».

*CONSIDERANT QUE* dans un communiqué du 19 août le gouvernement du Québec annonçait qu'il ne donnera pas suite au projet de parc éolien de Saint-Valentin précisant notamment que « le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. Considérant la non-acceptabilité sociale du projet de parc éolien Saint-Valentin, le gouvernement ne peut donner son aval à sa réalisation sans que celui-ci ne respecte entièrement la démarche de développement durable ».

*CONSIDERANT QUE* la Municipalité de Saint-Valentin prend acte de l'opposition de la population; du contenu du rapport du Bureau d'audiences sur l'environnement et de la décision du gouvernement

*EN CONSEQUENCE* il est dûment proposé et résolu à l'unanimité du Conseil :

- Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- Que la Municipalité de Saint-Valentin prenant acte de l'opposition de la population; du contenu du rapport du Bureau d'audiences sur l'environnement et de la décision du gouvernement décide de cesser son appui au projet de parc éolien sur le territoire municipal.

Pierre Chamberland, maire

Roger Fortin, conseiller

Joaquim Rodrigues, conseiller

Paolo Girard, conseiller

Robert Van Wijk, conseiller

Luc Van Velzen, conseiller

Pierre Vallières, conseiller

